



PLAN D'ACTION 2020-2022

À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

BILAN 2021-2022

JUILLET 2022

*Société québécoise
des infrastructures*

Québec 

Le présent document fait suite à l'adoption, en 2004, de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale par le gouvernement du Québec. Cette loi fait obligation aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités de produire un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

La Société québécoise des infrastructures (SQI), à titre de responsable de la gestion du parc immobilier gouvernemental, est particulièrement interpellée par cette loi, puisque les locaux et les aménagements qu'elle fournit à sa clientèle gouvernementale doivent constituer un environnement physique qui facilite l'intégration des personnes handicapées, qu'elles soient employées de l'État ou bénéficiaires de services gouvernementaux.

La période d'application du plan d'action s'échelonnait du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022. Il s'agit du quatrième plan d'action produit par la SQI. Le présent document dresse le bilan de ces interventions pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.



ENGAGEMENT DE LA SQI À RÉDUIRE LES OBSTACLES

La SQI est particulièrement sensible aux besoins des personnes handicapées qu'elles fassent partie de son personnel, qu'elles travaillent dans les édifices de son parc immobilier, ou qu'elles circulent dans ceux-ci pour bénéficier de services publics. En ce sens, elle s'engage à :

- assurer aux personnes handicapées l'accès à ses immeubles ainsi qu'à leur utilisation et, ainsi, favoriser leur participation à la vie de la collectivité ;
- tenir compte, sans préjugés, des contraintes auxquelles font face les personnes handicapées, ainsi que de leurs besoins particuliers dans le cadre de projets de construction, d'aménagement et de réaménagement réalisés dans ses édifices ;
- considérer les personnes handicapées comme des employés, des clients ou des usagers à part entière, qui ont droit à des services dont la qualité équivaut aux services dispensés de façon générale ;
- faire preuve d'exemplarité dans l'exercice de ses responsabilités vis-à-vis des personnes handicapées. À cet égard, la SQI ne se contente pas d'appliquer les normes de base, mais vise, lorsque possible, l'adaptation optimale des accès et des locaux de ses immeubles aux besoins des personnes handicapées, et ce, en s'inspirant de la notion d'accessibilité universelle ;
- soutenir plusieurs principes de développement durable tels que l'équité, la santé et l'inclusion des personnes handicapées dans la participation sociale et citoyenne.

RESPONSABILITÉS ET RESSOURCES

La Direction de la normalisation et du développement durable est responsable de la rédaction et du suivi du plan d'action en collaboration avec la Direction générale de l'expertise technique et du développement durable, la Direction générale des ressources humaines, la Direction des communications ainsi que la Direction de la coordination et du soutien en exploitation.

En conformité avec la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la SQI a désigné la personne suivante à titre de coordonnateur des services aux personnes handicapées :

Steve Poulin
Directeur général de l'expertise technique
et du développement durable

Édifice Ernest-Cormier
445, rue Saint-Gabriel
Montréal (Québec) H2Y 3A2
Téléphone : 514 873-5485, poste 5808
Courriel : spoulin@sqi.gouv.qc.ca

Toute question, commentaire et suggestion sur le plan d'action ou sur les services offerts par la SQI aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Yann Françonnet
Conseiller en développement durable
Direction de la normalisation et du développement durable

525, boulevard René-Lévesque Est, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 646-1766, poste 3108
Courriel : yfranconnet@sqi.gouv.qc.ca



FAITS SAILLANTS 2021-2022

SERVICE À LA CLIENTÈLE

59 appels de service liés à l'accessibilité des bâtiments ont été reçus. Un appel était toujours en cours de traitement au 31 mars 2022.

Le Bureau des plaintes a enregistré une plainte concernant l'accessibilité aux bâtiments de la SQI. La plainte a été traitée.

ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC

En 2021-2022, aucune demande d'adaptation des documents et des services offerts au public n'a été reçue. La SQI adapte au cas par cas toute demande d'accommodement reçue.

CONTRIBUTION AUX CHANTIERS GOUVERNEMENTAUX

La SQI participe au Comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées, mis en place par la Régie du bâtiment du Québec et par l'Office des personnes handicapées du Québec.

SENSIBILISATION DU PERSONNEL

La SQI a publié, sur son intranet, 5 articles de sensibilisation sur le thème de l'inclusion, notamment lors de la Journée internationale des personnes handicapées, de la Semaine québécoise des personnes handicapées. Du contenu sur l'inclusion, la diversité et la santé mentale est également disponible sur la plateforme *Lifespeak* dont l'accès est offert aux employés.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022-2025

Au cours de l'exercice 21-22, la SQI a adopté son Plan d'action 2022-2025 à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit du cinquième plan d'action produit par la SQI. Cette version constitue une mise à jour importante des engagements de la SQI tant au niveau de sa portée, que dans sa forme.

CONSULTATION DES EMPLOYÉS

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau plan d'action à l'égard des personnes handicapées, la SQI a consulté par sondage ses employés, qu'ils soient des personnes handicapées ou concernées par ce sujet, sur les enjeux liés à l'accessibilité de ses immeubles et de ses services.



BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION POUR L'EXERCICE 2021-2022

ACTIONS PLANIFIÉES	STATUT	ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION
ACCESSIBILITÉ DU PARC IMMOBILIER		
<p>6.1.1 Immeubles en propriété</p> <p>Poursuivre l'intégration de mesures d'accessibilité universelle aux projets de rénovation et de construction de la SQI.</p> <p>D'ici le 31 mars 2022, établir un processus visant l'identification, en continu, des obstacles à l'accessibilité dans les édifices en propriété, en conformité avec les recommandations du Guide d'application des mesures d'accessibilité dans les bâtiments existants.</p>	<p>EN CONTINU</p>	<p>La SQI a réalisé plusieurs projets de construction et de rénovation majeures (ce qui inclut les projets de mise aux normes) qui ont impliqué l'intégration ou l'ajout de mesures d'accessibilité. Ces mesures visent, d'une part, à assurer que les projets se conforment à la réglementation actuelle et aux codes de construction d'aujourd'hui qui visent notamment à limiter les obstacles physiques susceptibles de réduire la capacité des personnes handicapées à fréquenter les immeubles gouvernementaux (que ce soit à titre de travailleurs ou de clients) et, d'autre part, à apporter des correctifs efficaces dans des immeubles existants qui présentent de tels obstacles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, aucun projet de rehaussement visant uniquement l'accessibilité universelle n'a été réalisé dans les immeubles en propriété. <p>Par ailleurs, la SQI n'a pu réaliser son engagement visant à établir un processus visant l'identification, en continu, des obstacles à l'accessibilité dans les édifices en propriété. Pour y donner suite, l'organisation s'est engagée dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 à bonifier son processus d'inspection des immeubles afin de permettre l'inscription d'observations sur l'accessibilité et à offrir une formation à son personnel chargé d'établir l'état de l'immeuble.</p>
<p>6.1.2 Immeubles en location</p> <p>Dans le cadre des négociations des baux en renouvellement, poursuivre les démarches auprès des propriétaires pour la mise aux normes des espaces qu'elle loue et met à la disposition des ministères et des organismes.</p>	<p>EN CONTINU</p>	<p>Lors du renouvellement d'un bail, la SQI vérifie au préalable auprès des clients-occupants s'il y a lieu d'exiger du propriétaire des améliorations aux aménagements existants au regard de l'accessibilité ou des services aux personnes handicapées, notamment des services sanitaires adaptés. Ces améliorations sont alors incluses aux conditions de renouvellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, aucun projet de rehaussement visant uniquement de l'accessibilité universelle n'a été réalisé dans les immeubles en location.



BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION POUR L'EXERCICE 2021-2022 (SUITE)

ACTIONS PLANIFIÉES	STATUT	ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION
RÈGLEMENT SUR LA MISE AUX NORMES DES IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1976		
6.2.1 Inventaire Mettre à jour l'inventaire des immeubles visés par le futur règlement afin d'identifier les interventions de mise en conformité qui seront requises.	NON DÉBUTÉ, REPORTÉ À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	L'OPHQ a publié en janvier 2021 son plan de mise en œuvre 2021-2024 de la politique : À part entière.
6.2.2 Planification des projets Lors de l'adoption du règlement, intégrer la mise aux normes des 32 immeubles identifiés à la planification des investissements de la SQI.	NON DÉBUTÉ, REPORTÉ À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	L'Engagement 9 de ce plan prévoit que « En 2024, la Régie aura proposé une solution permettant d'augmenter de 10 %, dans l'ensemble du parc immobilier public, le nombre de bâtiments accessibles d'avant 1976. » La SQI est identifiée comme partenaire de cette démarche et contribuera en fournissant l'information requise pour son parc immobilier.
6.2.3 Guide d'application Mettre à jour le guide d'application des mesures d'accessibilité dans les bâtiments existants (2013) à la suite de l'adoption du règlement.	NON DÉBUTÉ, REPORTÉ À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	



BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION POUR L'EXERCICE 2021-2022 (SUITE)

ACTIONS PLANIFIÉES	STATUT	ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION
ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI		
<p>6.3 Consultation du personnel</p> <p>La SQI organisera un groupe de discussion avec les employés considérés comme des personnes handicapées afin de mieux connaître leurs besoins.</p>	<p>RÉALISÉ EN 2021-2022</p>	<p>La stratégie de consultation du personnel a évolué en cours d'année. La SQI a souhaité élargir la discussion en sondant plus largement ses employés tout en offrant la possibilité aux participants de s'identifier comme personnes handicapées afin de recueillir leurs commentaires spécifiques.</p> <p>Cette consultation, la première du genre, a été réalisée en décembre 2021 en préparation de l'élaboration du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 de la SQI. Elle a permis de sensibiliser le personnel aux différents aspects de l'accessibilité, de faire un état de situation quant aux mesures d'adaptation déjà en place pour le personnel, et de valider les orientations du prochain plan. 199 personnes ont répondu dont sept s'identifiant comme personnes handicapées.</p> <p>Les éléments ciblés visaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification des obstacles constatés ou vécus par les personnes handicapées tout au long de leur parcours à la SQI : expérience candidat, intégration, environnement, outils de travail, accessibilité, qualité de vie au travail, attitude des collègues, bienveillance à l'égard des personnes handicapées, activités de sensibilisation menées par l'organisation ; • l'identification d'actions, et de mesures pour pallier ces obstacles. <p>La Société s'est engagée dans son plan d'action 2022-2025 à poursuivre son processus de consultation en s'adressant cette fois à des associations et organismes œuvrant pour les personnes handicapées pour connaître et discuter des meilleures pratiques en matière d'intégration des personnes handicapées. Cette consultation devra être réalisée d'ici le 31 mars 2024 préalablement au renouvellement du Plan d'action.</p>



BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS DE RÉALISATION POUR L'EXERCICE 2021-2022 (SUITE)

COMMUNICATION

6.4 Sites Internet et intranet	EN CONTINU	La SQI s'est engagée dans son plan 2022-2025 à rendre le site Internet conforme aux standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web d'ici le 31 mars 2025.
Tout projet d'amélioration ou de refonte des sites Internet et Intranet de la SQI satisfera aux règles d'édition gouvernementale en matière d'accessibilité.		

